

Introduction

Ce consensus concerne les matériaux biodégradables (MBD).

Ce consensus est établi dans le cadre de la table ronde MBD. Les organisations suivantes y adhèrent : OFEV, BioApply, Biomasse Suisse, Coop, Innorecycling SA, InnoPlastics SA, Kompostforum Schweiz, Association Suisse des matières plastiques, Organisation Infrastructures communales, Manor, Migros, Novamont S.p.A, Pacovis SA, Permapack SA, PetroplastVinora SA, Plastiroll OY, PET Recycling Schweiz, Union des villes suisses, Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch, Swiss Recycling, Association Suisse des installations de Compostage et de Méthanisation.

La recommandation s'adresse aux fabricants, importateurs, logisticiens et vendeurs de produits et d'emballages en MBD ainsi qu'aux acteurs de la chaîne de traitement des déchets.

L'élimination par les STEPs n'est pas prise en compte dans ce consensus.

L'Ordonnance fédérale sur le Traitement des Déchets (OTD) est actuellement en cours de révision (la version révisée est attendue courant 2013-2014). Celle-ci contiendra une liste positive des déchets admissibles dans les filières de traitement des déchets verts. Le consensus sera adapté en fonction, aussitôt que cette liste sera disponible. [Les Autorités fédérales ont publié une liste positive des intrants le 22.10.2012](#). Celle-ci mentionne les MBD dans la catégorie « Vaisselle jetable triée » comme matériau non admis. Les personnes responsables ont précisé que cette liste n'est qu'une recommandation.

Recommandation pour le marquage par type de produit

Le respect de la norme EN 13432 ne garantit pas automatiquement l'aptitude à la valorisation dans les filières de traitement des déchets verts. La clarté de la communication resp. le risque de confusion (erreurs de tri) ainsi que la possibilité de reconnaître le produit dans l'installation de traitement sont d'autres critères importants. Contrairement à cette recommandation, les MBD ne peuvent pas être traités dans certaines installations (compostage en bord de champ, points de collecte non surveillés).

Les MBD sont des corps étrangers dans le recyclage-matière des matières plastiques. Les MBD qui ne sont pas acceptés dans les filières de traitement des déchets verts doivent être apportés dans les usines d'incinération.

Sur le principe, nous recommandons de mettre l'accent sur la fabrication du produit à partir de « matières premières renouvelables » plutôt que sur la voie d'élimination. La table ronde MBD ne se prononce pas sur les questions écologiques.

Type de produit	Moyen de valorisation	Justification / Remarques	Marquage du produit
Sacs pour la collecte des déchets verts, p. ex. « Compostbag ».	Filière de traitement des déchets verts	Comme récipient de collecte des déchets verts. Uniquement avec le treillis imprimé.	Treillis blanc imprimé des deux côtés, mention de la certification EN 13432 et mention « déchets verts OK » ou similaire ; surface publicitaire maximale : 30%.
* Emballages souples de produits organiques tels que les emballages de fruits et légumes (sacs).	Filière de traitement des déchets verts	Comme récipient de collecte des déchets verts en 2 ^{ème} usage. Uniquement avec le treillis imprimé.	Treillis blanc imprimé des deux côtés, mention de la certification EN 13432 et mention « déchets verts OK » ou similaire ; surface publicitaire maximale : 30% ; se référer au comité d'évaluation pour les cas ambigus.
Sacs et sachets destinés à servir de Compostbag en 2 ^{ème} usage.	Filière de traitement des déchets verts	Comme récipient de collecte des déchets verts en 2 ^{ème} usage. Uniquement avec le treillis imprimé.	Treillis blanc imprimé des deux côtés, mention de la certification EN 13432 et mention « déchets verts OK » ou similaire ; surface publicitaire maximale : 30% ; se référer au comité d'évaluation pour les cas ambigus.
* Vaisselle, gobelets et couverts <i>en livraison convenue; y c. produits en canne à sucre.</i>	Filière de traitement des déchets verts	Uniquement en livraison convenue par avance avec l'installation de traitement. Les livraisons doivent être contrôlables. P.ex. lors de manifestations.	Mentionner au plus EN 13432 et une remarque comme « déchets verts OK » ou « à partir de matières premières renouvelables ».

Type de produit	Moyen de valorisation	Justification / Remarques	Marquage du produit
* Emballages en livraison convenue.	Filière de traitement des déchets verts	Uniquement en livraison convenue par avance avec l'installation de traitement. Les livraisons doivent être contrôlables. P.ex. fruits et légumes périmés avec leur emballage ou déchets de production.	Mentionner au plus EN 13432 et une remarque comme « déchets verts OK » ou « à partir de matières premières renouvelables ».
Films d'emballage en provenance des entreprises de production en livraison convenue.	Filière de traitement des déchets verts	Accord nécessaire entre l'entreprise et l'installation de traitement ; ne convient pas pour les films d'emballage utilisés par les ménages (risque de confusion avec des produits non biodégradables).	Mentionner au plus EN 13432 et une remarque comme « déchets verts OK » ou « à partir de matières premières renouvelables ».
Capsules de café biodégradables.	Filière de traitement des déchets verts	Uniquement en livraison convenue par avance avec l'installation de traitement. Les livraisons doivent être contrôlables. P.ex. lors de manifestations.	Mentionner au plus EN 13432 et une remarque comme « déchets verts OK » ou « à partir de matières premières renouvelables ».
Produits/emballages 100% composés de fibres végétales (feuilles de palmier, fibres de coco, etc.), du moment que le produit fini est identifiable.	Filière de traitement des déchets verts	Convient pour le compostage individuel ainsi que pour les filières de traitement des déchets verts.	Convient du fait de la nature du matériau.
Plastiques oxo-dégradables	UIOM	Pas de décomposition, que de la fragmentation.	Pas d'indication sur la dégradabilité.
Vaisselle, gobelets et couverts	UIOM	Risque de confusion avec des matériaux non biodégradables.	Mentionner au plus une remarque comme « à partir de matières premières renouvelables » et le logo des ordures ménagères.
Divers emballages, p. ex. barquettes.	UIOM	Risque de confusion avec des matériaux non biodégradables.	Mentionner au plus une remarque comme « à partir de matières premières renouvelables » et le logo des OM.
Accessoires de jardinage, p. ex. pots.	UIOM	Risque de confusion avec des matériaux non biodégradables, à l'exception des livraisons convenues par avance avec l'installation de traitement.	Mentionner au plus une remarque comme « à partir de matières premières renouvelables » et le logo des OM.
Autres produits tels que p. ex. flacons**, langes, sacs robidogs.	UIOM ou recyclage-matière	Risque de confusion avec des matériaux non biodégradables, produits souvent pas entièrement conformes à la norme EN 13432 ; langes : problématique concernant l'hygiène et le zinc ; flacons : voir la remarque*.	Mentionner au plus une remarque comme « à partir de matières premières renouvelables » et le logo des ordures ménagères ou de la filière de recyclage.
Sacs et cabas en polymères non dégradables (p. ex. PE).	UIOM ou recyclage-matière	Valable également pour les produits fabriqués à partir de matières premières renouvelables. Leurs propriétés sont identiques à celles des produits fabriqués à partir de ressources fossiles.	

* Les restes alimentaires contenant des déchets d'origine animale sont soumis aux prescriptions de l'OESPA et ne peuvent être acceptés que par les installations de traitement des déchets verts ayant reçu une autorisation des autorités vétérinaires cantonales.

**Les bouteilles en PET ou en Bio-PET (voir la terminologie) vont dans la filière de recyclage de PET-Recycling Schweiz, les autres bouteilles en PLA vont à l'incinération en UIOM. Les emballages de produits laitiers en PE peuvent être déposés dans les filières de Coop et de Migros.

Notions de détail / Terminologie / Abréviations

Quoi	Détails
MBD	Matériaux Biodégradables
Bio-PET ou Bio-PE	Plastiques usuels produits partiellement ou entièrement à partir de matières premières renouvelables, qui peuvent être valorisés de la même manière que les matières équivalentes obtenues à partir de ressources fossiles, p. ex. le recyclage des bouteilles en PET.
Bioplastiques	Matériaux synthétiques produits à partir de matières premières renouvelables et / ou biodégradables.
EN 13432	Norme européenne décrivant les méthodes d'essai et les critères d'évaluation pour l'admissibilité des matériaux dans les filières de compostage (biodégradabilité, qualité du compost ; il n'existe pas de norme pour les procédés de méthanisation).
Treillis imprimé	Marquage pour les emballages et produits qui peuvent être valorisés par les filières de traitement des déchets verts : <ul style="list-style-type: none"> • Emballage ou produit entièrement couvert par le treillis imprimé (devant et derrière, impression sur une seule face). • Transparence pour les sacs et sachets (ne doivent pas être opaques pour le contrôle visuel du contenu). • Lignes croisées à 90 degrés, épaisseur des lignes 2-5 mm, couleur des lignes blanche ou verte au choix, lignes bien visibles. • Ecart maximal entre les lignes 4 cm. • Treillis imprimé en traits pleins ou en texte (p. ex. le mot compostable ou biodégradable). • Logo / inscription / publicité sur max. 30% de la superficie totale. Se référer au comité d'évaluation des bioplastiques pour les cas ambigus.
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères (aussi nommée UVTD, Usine de valorisation et de traitement des déchets).
PLA	Acide polylactique, un bio-polymère souvent fabriqué à partir de maïs.
OTD	Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets, RS 814.600 ; en cours de révision.
OESPA	Ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux, RS 916.441.22

Plusieurs labels de compostage se référant à la norme EN 13432 existent. Dincertco (www.dincertco.de) et Vinçotte (www.vincotte.be) en sont deux exemples largement répandus en Europe. Le pictogramme (logo des ordures ménagères, OM et d'autres) est disponible p. ex. sur le site <http://www.swissrecycling.ch/fr/prestations/>.

Comité d'évaluation des bioplastiques

Si vous souhaitez des recommandations approfondies, vous pouvez commander une évaluation de votre produit (CHF 2'500.- pour une évaluation standard sur la base de la norme existante EN 13432). L'évaluation est effectuée par un petit comité (inclus l'accord de confidentialité). Actuellement, aucune procédure d'évaluation n'est en cours du fait que la Confédération projette de dresser une liste des intrants qui entrerait en vigueur par voie d'ordonnance. Exception : l'évaluation du layout des produits pour CHF 1200.- (voir la table des types de produits).

Les membres du comité d'évaluation sont :

- [L'Association Suisse des installations de Compostage et de Méthanisation VKS-ASIC](#), Daniel Trachsel, Tel. 031 858 22 24, info@kompostverband.ch
- [Infrastructures communales](#), organisation de l'Union des villes suisses et de l'association des communes suisses, Alex Bukowiecki, Tel. 031 356 32 42, info@kommunale-infrastruktur.ch
- [Swiss Recycling](#), organisation faîtière des systèmes de recyclage, Patrik Geisselhardt, Tel. 044 342 20 00, info@swissrecycling.ch

Pour toute autre question, le comité vous renseignera volontiers. Veuillez tout d'abord consulter notre site Web : www.evaluation-bioplastics.ch.